

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juin 2024

Date de convocation : vendredi 31 mai 2024

Délibération n° CC_2024_113
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à Mme Annie GRELET,
Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore
DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M.
Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS, M.
Ammar BERDAI à M. Thierry BARON, M.
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line
CHEMINADE, Mme Charlotte TOUSSAINT à
Mme Véronique CAMBON, Mme Amanda
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Association Terre Habitat 17 - Attribution de subvention dans le cadre de l'organisation d'un séminaire 2024 sur la transition écologique à destination des élus et des techniciens de la Saintonge

Le 6 juin 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Joseph DE MINIAC, Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER

Secrétaire de séance : M. Joseph DE MINIAC

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est engagée dans un Plan Climat Air Energie dont un des objectifs est de sensibiliser différents publics aux enjeux de la transition écologique. Elle peut pour cela s'appuyer sur des associations locales comme Terre Habitat 17.

Terre Habitat 17 existe depuis 2008. Son objectif est, à travers une démarche d'information, d'expérimentation, d'évaluation, de formation, de recherche et de développement, de promouvoir

les pratiques écologiques en matière d'environnement (habitat, énergie, eau, agriculture, alimentation, santé, transport, solidarité, économie...). Cette démarche a pour objectif de favoriser les échanges, les rencontres, le partage, la transmission et le développement d'expériences et de pratiques.

Tous les deux ans, Terre Habitat 17 organise un séminaire à destination des élus et techniciens de la Saintonge sur des sujets variés comme « La transition écologique et économique » (2018), « L'autonomie alimentaire » (2020) ou « Le numérique responsable » (2022). L'objectif est de sensibiliser des élus et des techniciens territoriaux aux réponses possibles à apporter aux enjeux de la transition écologique.

Pour 2024, Terre Habitat 17 propose un thème dont la formulation reste à ajuster : « Comment se donner les chances de réussir un projet avec un maximum d'acceptabilité ? ». Cette conférence vise à apporter des réponses à la question de la mobilisation de la population sur des projets de transition écologique. Cela interroge sur le dialogue à instaurer entre tous les protagonistes, de l'étude des projets jusqu'à leur réalisation et leur évaluation. C'est dans cette optique que des méthodes de travail adéquates seront présentées.

Pour permettre d'organiser ce séminaire le 4 octobre 2024 sur la commune d'Ecoveux, l'association sollicite une subvention de 1 460 euros.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 7°), « Mise en place de projets territoriaux de développement durable » comprenant entre autres « l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou évènements contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire »,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024 qui approuve le projet de Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la demande de subvention du 21 février 2024 de l'association Terre Habitat 17 pour l'organisation d'un séminaire le 4 octobre 2024,

Considérant que Terre Habitat 17 est une association du territoire qui œuvre dans le domaine de l'écologie,

Considérant que la mise en œuvre en œuvre du Plan Climat va demander une sensibilisation des élus et techniciens aux différentes thématiques,

Considérant le rapport introductif ci-dessus présenté,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 460 euros pour l'année 2024 à l'association terre Habitat 17.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Transition Ecologique, à procéder au versement de cette subvention et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

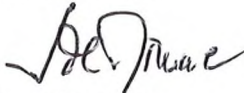
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

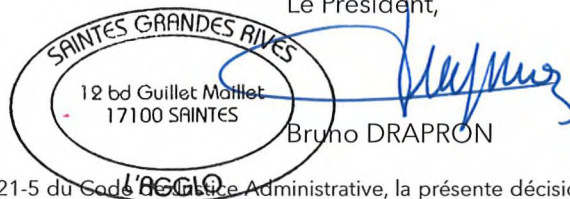
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



M. Joseph DE MINIAC

Le Président,



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Procédure Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Le représentant de l'association Terre Habitat 17.